

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle Alfred Manessier sous la présidence de Madame Stéphanie BRIOLANT, Maire

Convocation affichée le : 23 juin 2020

Présents : Stéphanie BRIOLANT, Maire, Philippe DEFFRENNE, Laurence FRITSCH-BUDRY, Bernard MIGAUD, Catherine TESSIER, Adjoint(e)s, Sylvain BONNET, Brigitte MARCEAUX, Pascal GOURSAUD, Sébastien ANTIGNY, Mathieu LANDAIS, Jacques PORCHER, Guillaume DUBOIS, Ana-Grace AVILES MARTINEZ, Benoit GAUDARD, Joao Filipe DA FONSECA MOREIRA

Absent excusé : /

Absent : /

Procuration : /

Présents : 15	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 0	Votants : 15
---------------	-------------	-------------------------------------	--------------

Monsieur DUBOIS et Madame TESSIER se sont portés volontaires et ont été élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Caisse des Écoles
- II. Approbation du Compte de Gestion 2019 - Commune
- III. Approbation du Compte Administratif 2019 - Commune
- IV. Affectation du résultat 2019
- V. Vote des Taux des Taxes Communales
- VI. Attribution des Subventions 2020 aux Associations
- VII. Vote du Budget Primitif 2020
- VIII. Désignation des délégués SIARE/SIEPARE et du SM3R

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 juin 2020

Madame le Maire signale qu'une erreur dans l'heure de début de séance a été notée sur le procès-verbal. La séance a débuté à 20h30 et non 20h.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- DCM_2020/3 n° 1 : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Caisse des écoles

Délibération

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Après sa dissolution en 2018, trois années sont nécessaires pour clôturer la caisse des écoles. Il n'y a eu aucune écriture sur 2019 mais l'excédent reporté sur 2018, 595.55 €, devra être reporté sur le budget de la commune en 2021, le solde du compte de gestion sera nul et la caisse des écoles sera donc définitivement clôturée en 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la Caisse des Ecoles cesse toute activité pendant 3 années,

Considérant que l'excédent de l'exercice 2019 de 595,55 € sera intégré au budget de la commune en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- DCM_2020/3 n° 2 : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Commune

Délibération

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III- DCM_2020/3 n° 3 : Approbation du Compte Administratif 2019 - Commune

Délibération

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Bernard MIGAUD, en tant que 3ème Adjoint, procède au vote. Monsieur Bernard MIGAUD, 3ème Adjoint est élu président de la séance.

Monsieur Bernard MIGAUD présente le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSE- MENT	RESTES A REA- LISER
RECETTES - exercice 2019	686 158,17 €	76 741,07 €	112 028,00 €
DEPENSES - exercice 2019	542 118,62 €	386 773,32 €	32 718,00 €
Résultat	144 039,55 €	-310 032,25 €	79 310,00 €
EXCEDENT cumulé précédent BP 2018	327 840,26 €	106 404,29 €	
RESULTAT EXERCICE	471 879,81 €	-203 627,96 €	
<i>Résultat Global CA = CG</i>		268 251,85	

Madame le Maire se retire de la salle et Monsieur MIGAUD invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2019 tel qu'il lui a été présenté

IV- DCM_2020/3 n° 4 – Affectation du Résultat

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit de clôture 2019 de la section d'investissement : -203 627.96€
- Un excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement : 471 879.81€

Soit un excédent global annuel de 268 251.85€

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 112 028.00 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 32 718,00 € ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AFFECTER sur le Budget Primitif 2020 les Résultats 2019 suivants :

- à l'article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté, de - 203 627.96 € ;
- à l'article 002 Excédent reporté en fonctionnement de 347 561.85 € ;
- à l'article 1068 Excédent capitalisé de fonctionnement (recettes investissement) de 124 317.96 €.

Pour mémoires, les Restes à Réaliser sont :

- En recettes : 112 028.00 €
- En dépenses : 32 718.00€

V- DCM_2020/3 n° 5 – Vote du taux des Taxes Communales

Délibération

Compte tenu de la conjoncture, Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales :

- Taxe d'habitation 8,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,58 %

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'habitation cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020. Mais malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne seront pas impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex-foncier départemental et donc d'un pouvoir de taux conservé. Au cas où le produit de la taxe foncière ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, c'est l'Etat qui abondera les recettes de la commune

Le Conseil Municipal, étudie les propositions de Madame le Maire pour le taux des taxes pour 2020, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE MAINTENIR les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,58 %

Pour Mémoire, à titre indicatif : Taxe d'habitation 8,57 %

VI- DCM_2020/3 n° 6 – Attribution des subventions aux Associations

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par Le Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas et les Restos du Cœur,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir déterminer le montant que les deux associations pourront percevoir dans le cadre d'une subvention pour l'année 2020. Elle explique que le montant global de ces subventions est prévu au budget 2020 pour un montant de 1 000,00€.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

Restaurant du Coeur	200,00€
Centre de soins du Prieuré St Thomas	800,00€
TOTAL	1 000,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DÉFINIR ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2020 :

Restaurant du Coeur	200,00€
Centre de soins du Prieuré St Thomas	800,00€
TOTAL	1 000,00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 (article 6574),
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VI- DCM_2020/3 n° 7 – Vote du Budget Primitif

Délibération

Monsieur MIGAUD, Adjoint chargé des finances, fait lecture des différents chapitres et des soldes. Le budget communal s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recette	984 792,85	Recettes	613 152,81
Dépenses	984 792,85	Dépenses	613 152,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 984 792,85 € Dépenses : 984 792,85 €

En section d'investissement : Recettes : 613 152,81 € Dépenses : 613 152,81 €

Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 32 542,00 €

restes à réaliser en recettes d'investissement : 112 028,00 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Lors de la présentation du budget, Monsieur DUBOIS intervient pour demander à combien s'élève le montant disponible sur l'article 6875 (provision en de risque). Monsieur MIGAUD précise qu'il sera demandé à la Trésorerie un état sur les sommes qui ont déjà été versées mais il semblerait qu'à ce jour, rien n'ait été prévu sur ce compte dans les budgets précédents.

VI- DCM_2020/3 n° 8 – Désignation délégués du SIARE/SIEPARE et du SM3R

Délibération

Madame le Maire explique que compte-tenu des dernières élections municipales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation et la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la commune au sein de divers organismes extérieurs,

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un Conseil Municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le Conseil Municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE PROCEDER par vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des représentants qui auront à siéger,

DE DESIGNER les délégués suivants au sein des syndicats :

Propositions de délégués qui seront soumises à Rambouillet Territoires :

SM3R (Syndicat Mixte des 3 Rivières)

Titulaires

**Jacques PORCHER

SIEPARE (Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon) fusion du SIARE et de l'HADREP

Titulaires

** Stéphanie BRIOLANT

Suppléants

** Sylvain BONNET

Infos diverses

Avant de clore la séance, Madame le Maire fait le point sur certains sujets :

- Achat de lits pour l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a commandé du nouveau matériel pour les enfants de maternelle, notamment des lits couchettes pour le temps de repos des moyennes sections

- Remise des prix à l'école

La remise des prix a été un peu particulière cette année et s'est déroulée sur 2 jours afin de respecter les normes sanitaires. Les enfants de l'école ont tous reçu des livres, offerts par la Mairie, afin de clore cette année

- 10 tonnes d'enrobé pour combler les trous de la voirie du village

Madame le Maire informe le Conseil que les employés communaux ont traité les urgences au niveau des nids de poule de la voirie en attendant que des travaux plus conséquents soient entrepris.

- Travaux rue de Chaleine et chemin du Mousseau

Les travaux sont confirmés pour le mois d'août. La circulation dans ses rues sera interdite, sauf riverain, le temps des travaux. Les riverains seront avertis par courrier.

- Mise en place de bordures Rue de Rambouillet

Ces travaux ont été entrepris par Rambouillet Territoires, la rue de Rambouillet faisant partie des Transcoms. Ces travaux sont actuellement en cours.

- Organisation d'un bal populaire le 13 juillet

Un bal populaire est organisé le 13 juillet 2020 sur le terrain de sport d'Émancé. A cette occasion, un DJ sera présent pour animer la soirée.

• Monsieur SICARD, habitant d'Émancé avait demandé à intervenir en fin de Conseil, Madame le Maire l'invite donc à s'exprimer. Ce dernier craint que la réfection des voies entraîne une vitesse excessive des automobilistes sur la commune et demande que des solutions soient envisagées. Madame le Maire l'informe qu'une réflexion sera menée sur la possibilité de restreindre la vitesse à 30Km/h dans certaines zones du village. Monsieur SICARD informe le Conseil qu'il a également à disposition de la commune 4 cerisiers qui pourraient être plantés sur l'air paysagé. Madame le Maire accepte cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.